

l'artiste musicien

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne - SAMUP

21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris - ② 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - métro : Pigalle

Président d'Honneur : Pierre BOULEZ.

CONSEIL SYNDICAL

COMITE DE GESTION du SAMUP

Secrétaire Général: François NOWAK

Président: Bernard WYSTRAETE

Secrétaire Générale Adjointe : Olenka WITJAS

Trésorier : Daniel BELARD

Trésorière Adjointe : Maud GERDIL

Secrétaire aux affaires culturelles : Danielle SEVRETTE

Secrétaire à l'information : Alex CANDIA

Secrétaire aux affaires sociales : Guillaume DAMERVAL

Secrétaire à la communication : Bernard WYSTRAETE

Secrétaire au Congrès : Pierre ALLEMAND

Br. nale de l'enseignement : François-Xavier ANGELI, Alain BEGHIN.

Philippe BUSSIERE-MEYER,

Micaëlla DIAZ, Guillaume DAMERVAL,

Maud GERDIL, Dominique GONDARD,

Patrice LEFEVRE, François NOWAK,

Isabelle PICHOT, Alain PREVOST, Patrick PRIOT, Micheline ROSTKER,

Gérard SALIGNAT, Danielle SEVRETTE,

Guy WEYER, Bernard WYSTRAETE

Br. nale des ensembles permanents : Pierre ALLEMAND, Hubert CHACHEREAU.

Alain DAMIEN, Jean-Marie GABARD,

Philippe GERBET, Nathalie JACQUEL.

Br. nale des intermittents : Jean-Paul BAZIN, Daniel BELARD,

Gérard GABBAY, Marc SLYPER, Olenka WITJAS.

COMITE TECHNIQUE du SAMUP

Ensemble Intercontemporain: Alain DAMIEN

Ensemble Orchestral de Paris: Hubert CHACHEREAU

Musiciens choristes et chanteurs ; en attente

Musiciens copistes: Jocelyne ROSE

Musiciens de jazz: Michel GOLDBERG

Hervé MESCHINET

Musiciens des théâtres privés : Jacques PAILHES

Musiciens enseignants: Alain PREVOST

Musiciens intermittents: Jean-Paul BAZIN

Mus. Releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU

Musique enregistrée : Jean-Pierre SOLVES

Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND

Alex CANDIA, Valérie CHERITTWIZER, Orchestre National d'Ile-de-France : Jean-Marie GABARD

Professeurs de danse : Alex CANDIA

Retraités: Annie DUVAL-PENNANGUER

Commission de contrôle : François-Xavier ANGELI,

Dominique GONDARD, Daniel KIENTZY,

Gérard SALIGNAT, Karim TOURE.

Syndicat National des Artistes Musiciens de France - SNAM

21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris

En France: ① 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - International: ① + 33 1 42 81 30 38 - Fax + 33 1 42 81 17 20

Présidents d'Honneur : Jean BERSON & - Marcel COTTO &

BUREAU EXECUTIF

COMITE de GESTION du SNAM

Président: Raymond SILVAND Vice-Présidente : Olenka WITJAS

Secrétaires Généraux : François NOWAK

Marc SLYPER

Secrétaires Généraux Adjoints : Marc ALBAN-ZAPATA

Benoît MACHUEL

Trésorier: Georges SEGUIN

Trésorier adjoint : Jean-Luc AMIEL Secrétaire aux affaires internationales : Gilles BRAMANT Secrétaires nationaux :

Jean-Luc AMIEL, Alain BEGHIN,

Daniel BELARD, Claudie BOISSELIER.

Laurence BRIDARD, Nicolas CARDOZE,

Marcel CAZENTRE, Geneviève DE RIDDER,

Bernard FRANCAVILLA, Philippe GAUTIER,

Noëlle IMBERT, François LUBRANO,

Yvon ROUGET, Danielle SEVRETTE,

Nicolas TACCHI.

COMITE TECHNIQUE du SNAM

Branche Nationale des Intermittents

Secrétaire Général : Michel VIE

Secrétaires Adjoints : Nathanaël BRIEGEL

Olenka WITJAS

Branche Nationale de l'Enseignement

Secrétaire Général : Alain PREVOST

Secrétaires Adjoints : Marc ALBAN-ZAPATA

Alain LONDEIX

Marc PINKAS Danielle SEVRETTE

Branche Nationale des Ensembles Permanents

Secrétaire Général : Jean HAAS

Secrétaires Adjoints : Pierre ALLEMAND

Geneviève DE RIDDER

Yves SAPIR

"L'Artiste Musicien" Bulletin trimestriel du SAMUP et du SNAM

Correspondance: SAMUP 21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris En France: © 01 42 81 30 38

Fax 01 42 81 17 20

International: ① + 33 1 42 81 30 38 Fax + 33 1 42 81 17 20

Métro: Pigalle

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 20 F (port en sus : 70 g. tarif "lettre") Abonnement : 75 F (4 numéros) Paiement à l'ordre du SAMUP CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication Micaëlla Diaz

Rédacteur en chef : Marc Slyper

Maquette, photocomposition
Nadine Hourlier

Photogravure, impression
Ediprint Département ESPACE GRAPHIQUE
128 avenue Pierre Kerautret
93230 Romainville

Routage: TROMAS

Commission paritaire: 1683 D 73

Dépôt légal

3ème trimestre 1999

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM) Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT) Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Sommaire

Le point sur la négociation avec la FESAC p. 4
Guichet Uniquep. 7
Brèves p. 13
Appel contre le play-back p. 14
Nuits des Musiciens 1999 p. 15

Un Guichet Unique pour l'an 2000

La persévérance finit toujours par payer. Après 21 ans de lutte et de revendication, le Guichet Unique vient de débuter son expérimentation. Nombreuses furent les embûches et les oppositions. Les grandes mobilisations de ces dernières années sur l'assurance chômage, tout comme la volonté réaffirmée des professionnels, ont obtenu l'engagement des pouvoirs publics et des caisses sociales pour que soit expérimenté le Guichet Unique.

Aujourd'hui encore nombreux sont ceux qui vont tenter de faire trébucher l'expérimentation. Les chefs d'orchestre se mobilisent, les comités de fêtes travaillent en sous main, tout est organisé pour maintenir la vignette Sécurité Sociale, pour sortir les organisateurs occasionnels de spectacles du champ de la caisse des Congés Spectacles...

Magouillage, tripatouillage, campagnes d'opinion d'un autre âge, tout est organisé pour maintenir les spectacles occasionnels dans un "no man's land" de la protection sociale. Il est tellement plus simple de déclarer qui ont veut, quand on veut, où on veut.

Notre détermination est totale, nous nous battrons becs et ongles pour le Guichet Unique, pour la réussite de son expérimentation, pour nos emplois et pour l'ensemble de notre protection sociale.

Comme ils le rappellent depuis de nombreux Congrès, le SNAM et ses syndicats seront présents auprès de l'ensemble des artistes musiciens, des artistes interprètes pour réussir le Guichet Unique.

Le point sur la négociation avec la FESAC

Lors de la dernière réunion avec la Fédération des Entreprises du Spectacle, de l'Audiovisuel et du Cinéma, la délégation employeurs nous a remis sa dernière proposition. Une prochaine réunion est prévue le 17 novembre et devrait permettre de mettre un point final à ces négociations. Deux réunions réunissant les organisations syndicales de salariés affiliées aux cinq confédérations et le Syndicat Autonome des techniciens du cinéma et de l'audiovisuel, ont eu lieu au siège de la Fédération.

Les propositions des employeurs ne peuvent en l'état obtenir notre signature mais la voie de la négociation reste ouverte.

Par ailleurs, le MEDEF continue de prendre en otage les futures négociations conventionnelles au sein de l'UNEDIC sous prétexte de l'adoption de la deuxième loi sur les 35 heures. Ils veulent proposer aux organisations syndicales siégeant à l'UNEDIC une prorogation du dispositif en vigueur jusqu'au 1er avril 2000. Cette position est inacceptable et tout doit être engagé pour arracher au MEDEF un calendrier et l'ouverture immédiate des négociations.

es points positifs : le projet d'accord sur la réforme de notre dispositif spécifique d'assurance chômage reprend pour une bonne part notre projet d'annexe unique. Le rapport de force créé lors des mobilisations de l'hiver et du printemps 1996-97, l'adoption et la mise en application du plan Cabanes continuent de porter leurs fruits.

Nous devrions obtenir telle que prévue au point 1 l'instauration d'une annexe unique.

- → Le point 2 concernant la commission de suivi est particulièrement décisif. En effet, chaque nouvelle disposition adoptée par les partenaires sociaux siégeant à l'UNEDIC est toujours suivie par une interprétation des services administratifs et juridiques de l'UNEDIC permettant des exclusions et des économies.
- → Le point 3 permet d'améliorer très sensiblement les délibérations 4 et 4 bis qui instauraient la règle des 169 heures dans un régime précédant la fin de contrat de travail justifiant l'ouverture de droits. Cette règle est supprimée et c'est bien l'activité majoritaire, au moins 338 heures, qui permettra l'ouverture de droits.
- → Le point 5 nous donne entière satisfaction sur la question de la prise en compte des formations données.
 - → Le point 6 supprime le chômage saisonnier.
- → Le point 7 permet aux salariés qui auraient un accident de carrière dans la dernière période et qui ne réuniraient pas les 507 heures de pouvoir justifier d'une ouverture de droits sous certaines conditions.

Par contre, les points 8, 9 et 10 ne peuvent nous satisfaire. Depuis le début de nos débats sur l'annexe unique, le SNAM a toujours fait connaître sa position concernant le revenu de remplacement pour privation d'emploi que sont les annexes 8 et 10 et non un revenu complémentaire. Pour cela, nous nous sommes prononcés pour le maintien de la franchise, pour l'adoption d'un plancher et pour la détermination d'un plafond unique à l'ensemble des allocataires.

Ce n'est pas réellement ce qui est porté à l'heure actuelle par les points 8, 9 et 10 de la proposition patronale.

→ Le point 8 concernant l'indemnité journalière voudrait être une incitation à la déclaration de toutes les heures travaillées pour éviter le travail au noir ou le regroupement des cachets. En l'état, cette proposition est de fait une nouvelle franchise particulièrement pénalisante imposée aux professionnels.

Si on applique en l'état cette mesure :

- pour un SJR de 600 F, il faudrait 652 heures de travail pour retrouver le niveau actuel de l'Allocation Unique Dégressive AUD ;
- pour un SJR de 800 F, il faudrait 869 heures de travail :
- pour un SJR de 1 000 F, il faudrait 1086 heures de travail ;
- pour un SJR de 1 500 F, il faudrait 1630 heures de travail ;
- et pour un SJR de 1 800 F, 1956 heures de travail.

Cette proposition est inacceptable.

Si on change le pourcentage du SJR et la somme prise en compte pour les heures effectuées, on peut arriver à des propositions beaucoup plus acceptables.

Par exemple pour 20 % du SJR et 0,17 F par heure effectuée :

- pour un SJR de 600 F, 507 heures permettent de dépasser l'AUD actuelle ;
- pour un SJR de 800 F, il faudrait 531 heures de travail pour obtenir le niveau actuel de l'AUD;
- pour un SJR de 1 000 F, 664 heures ;
- pour un SJR 1 500 F, 997 heures;
- pour un SJR de 1 800 F, 1 196 heures.

Nous pensons malgré tout que cette proposition instaure une nouvelle franchise et reste difficilement acceptable.

→ Le point 9 instaure un plancher, à savoir une indemnité journalière minimale égale au 30ème de 75 % du SMIC mensuel et un plafond de l'indemnité journalière à hauteur de 501 F. Ce plafond est trop bas et il tasse

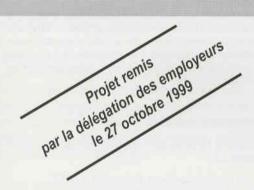
trop les différences de salaires. Nous demandons à ce qu'il puisse être porté entre 550 et 600 F.

Nous sommes en total désaccord avec le plafonnement individuel proposé au point 10 et nous avons bon espoir de voir la FESAC adopter notre projet de plafond unique sur la base d'un pourcentage du plafond mensuel de la Sécu (pour mémoire notre projet d'annexe unique prévoit deux fois ce plafond mensuel, soit aux alentours de 27.000 F).

Un point important manque dans les propositions, c'est un déplafonnement et une surcotisation pour les entreprises qui recourent au CDD d'usage. Nous attendons les propositions de la délégation patronale à ce propos.

Un accord avec la FESAC reste possible et les derniers jour qui nous restent avant la réunion du 17 novembre devraient nous permettre de convaincre nos employeurs à adopter nos amendements à leur proposition...

MARC SLYPER



ACCORD SUR LA RÉFORME DU DISPOSITIF SPÉCIFIQUE D'ASSURANCE CHOMAGE DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Préambule

Mandatées par les partenaires sociaux interprofessionnels, les organisations syndicales représentatives des salariés et des employeurs des différentes branches du spectacle ont entamé, en janvier 1999, des discussions en vue de définir ensemble les conditions d'une réforme du régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle (Annexes VIII et X du régime général d'assurance chômage).

Elles sont parvenues au présent accord, lequel comporte d'une part des principes, et d'autre part un ensemble de propositions techniques, prises dans le but de mettre en oeuvre ces principes.

Principes

Les partenaires sociaux du spectacle sont convaincus de la nécessité vitale de préserver l'existence d'un dispositif spécifique d'assurance chômage dans leur secteur

Ils entendent mettre en place, en accord avec les partenaires sociaux interprofessionnels, les moyens d'un suivi et d'un contrôle de ce dispositif, qui permettent à la fois d'assurer la légitime solidarité interprofessionnelle, et de tenir compte des particularités du spectacle,

L'attention des partenaires sociaux interprofessionnels et de l'UNEDIC est toutefois attirée sur le fait que les données d'analyse, tant statistiques que juridiques, sont très insuffisantes à ce jour.

L'hétérogénéité des pratiques d'une ASSEDIC à l'autre, l'absence de confrontation des données "employeurs" et "allocataires", l'imprécision de la répartition des recettes et des dépenses du régime entre les différentes branches du spectacle, l'absence d'analyse des dépenses par emploi, sont autant de facteurs qui rendent très difficile l'élaboration de propositions efficaces pour améliorer la maîtrise du régime spécifique.

En dépit de ces incertitudes, auxquelles il est indispensable qu'il soit rapidement apporté des remèdes, les signataires proposent de réformer le dispositif spécifique d'assurance chômage sur le fondement des principes suivants :

- a) Le dispositif doit rester au sein du régime de solidarité interprofessionnelle, lequel ne saurait exclure aucun secteur d'activité.
- b) Le déséquilibre comptable des Annexes ne peut être analysé isolément. Il faut tenir compte de l'ensemble du secteur, permanents compris, et aussi des particularités démographiques de la population des intermittents, lesquelles se traduisent notamment par de très fortes contributions à la compensation démographique des régimes de retraite.
- c) La maîtrise du dispositif est en revanche un objectif légitime; les partenaires sociaux du spectacle sont disposés à assumer leur responsabilité à cet égard.
- d) Les propositions ci-après de modification du dispositif spécifique aux intermittents du spectacle constituent une première étape. D'autres réformes pourront être envisagées lorsqu'on aura pu mesurer

pas à pas les conséquences des décisions mises progressivement en peuvre

- e) Cet objectif de maîtrise suppose une implication du régime d'assurance chômage lui-même, notamment à travers :
 - l'amélioration substantielle des outils d'analyse et de suivi,
- l'association des partenaires sociaux du spectacle à l'élaboration et au suivi des règles applicables au régime spécifique,
 - l'homogénéisation des pratiques sur l'ensemble du territoire,
- le contrôle effectif des procédures, et la sanction des pratiques irrégulières ou illégales.
- f) La réforme doit viser à une simplification systématique des procédures et des déclarations. A cet égard, la mise en place d'un guichet unique obligatoire et généralisé pour les organisateurs occasionnels de spectacles sera une étape importante.
- g) La réforme doit viser à améliorer la sincérité et l'exactitude des déclarations.
- h) La réforme doit manifester une forte solidarité interne au secteur du spectacle, impliquant employeurs et salariés, et prenant en compte les particularités économiques et sociales de ce secteur.
- i) L'indemnisation du chômage dans le secteur du spectacle doit avoir, comme pour l'assurance chômage dans son ensemble, la nature d'un revenu de remplacement et non d'un revenu de complément.
- j) Le dispositif spécifique au spectacle doit permettre le maintien dans la profession des professionnels, prenant en compte l'ancienneté dans le secteur.

Propositions

1°/ Annexe unique

Il est instauré un dispositif unique pour l'ensemble des intermittents du spectacle.

2°/ Commission de suivi

Mise en place d'une Commission de Suivi, associant les partenaires sociaux du spectacle et les services de l'UNEDIC, qui sera consultée sur les circulaires d'application, et les formulaires utilisés pour la mise en oeuvre du dispositif spécifique aux intermittents du spectacle

Cette Commission pourra également demander l'élaboration de données statistiques permettant le suivi et la maîtrise de ce dispositif.

3°/ Affiliation

Maintien du seuil général d'accès à 507 heures de travail au cours des douze mois précédant la fin du dernier contrat de travail.

Pour les salariés ayant cotisé dans plusieurs régimes (régime général ou l'une de ses annexes), application du régime correspondant à la plus grande durée de travail déclarée. Si c'est celui du dispositif spécifique aux intermittents du spectacle, le salarié doit avoir effectué au moins 507 heures au total, dont au moins 338 dans les activités effectives du spectacle (champ du protocole du 20 janvier 1999), sous contrats à durée déterminée.

4°/ Formation reçue

- a) Les périodes de formation reçue relevant d'un congé individuel de formation, effectuées par les intermittents du spectacle, sont prises en compte dans les conditions prévues à l'Annexe XII du régime général d'assurance chômage.
- b) Les périodes de formation relevant du Livre IX du Code du Travail peuvent être prises en compte au titre de l'affiliation dans le dispositif spécifique des intermittents du spectacle, dès lors que le salarié a effectué d'autre part au moins 338 heures dans les activités effectives du spectacle (champ du protocole du 20 janvier 1999) sous contrats à durée déterminée.

5°/ Formation donnée

Les périodes au cours desquelles le salarié a dispensé une formation peuvent être prises en compte au titre de l'affiliation dans le dispositif spécifique des intermittents du spectacle, dès lors que le salarié a effectué au moins 338 heures dans les activités effectives du spectacle (champ du protocole du 20 janvier 1999) sous contrats à durée déterminée. Le fait de dispenser des formations, sous forme de contrats de droit commun, dans des centres de formation, d'enseignement ou d'animation, ne peut entraîner la radiation des salariés concernés du dispositif spécifique, ni empêcher l'ouverture de nouveaux droits, dès lors que l'activité correspondante ne dépasse pas 40 heures par mois.

6°/ Chômage saisonnier

La délibération relative au chômage saisonnier n'est pas applicable à l'indemnisation des intermittents du spectacle.

7°/ Accidents de carrière

Les salariés qui n'ont pas effectué, au cours de la période d'indemnisation de douze mois, 507 heures de travail, et qui répondent aux deux conditions ci-dessous :

- avoir effectué 338 heures de travail dans les activités effectives du spectacle sous contrats à durée déterminée, pendant cette même période de douze mois,
- avoir effectué, au cours des vingt-quatre mois précédant la période de référence ci-dessus, 1352 heures au moins de travail dans les activités effectives du spectacle sous contrats à durée déterminée,

bénéficieront d'une prolongation d'indemnisation de 6 mois, celleci étant versée sur la base de la même indemnisation journalière que pour la période précédente.

8°/ Indemnité journalière

A compter du 1er janvier 2001, l'indemnité journalière (IJ) est calculée comme suit :

> IJ = PF (Partie Fixe) + 15 % du SJR + 0,15 F x NHD (Nombre d'Heures Déclarées)

9°/ Indemnité journalière minimale et maximale

Il est instauré, si les conditions d'affiliation au dispositif sont remplies, une indemnité journalière minimale égale à 1/30è de 75~% du SMIC mensuel.

L'indemnité journalière ne peut d'autre part dépasser 75 % du plafond journalier de la sécurité sociale (501 francs au 1er janvier 1999).

10°/ Plafonnement individuel

A compter du 1er janvier 2001, un plafond individuel est instauré dans les conditions suivantes :

Pour chaque mois de la période d'indemnisation, le bénéficiaire déclare le revenu de son travail. Le droit à indemnisation est égal au nombre de jours indemnisables multiplié par l'indemnité journalière, calculée comme au 8°/ ci-dessus. Toutefois, le versement de cette indemnité ne peut avoir pour effet d'amener le revenu mensuel total du bénéficiaire (revenu du travail en qualité d'intermittent du spectacle + indemnité) à dépasser 20 % du revenu total de son travail, en qualité d'intermittent du spectacle, au cours des douze mois de la période de référence. L'indemnité est plafonnée en conséquence.

Ce plafond individuel, fixé pour l'ensemble de la période indemnisable de douze mois ne peut toutefois être inférieur à 1,5 fois le SMIC mensuel, ni supérieur au double du plafond mensuel de la sécurité sociale.

GUICHET UNIQUE

Le 1er novembre, l'expérimentation commence. 21 années auront été nécessaires pour arracher la mise en expérimentation du Guichet Unique. Les dernières embûches ont été nombreuses, tout n'est d'ailleurs pas encore réglé mais c'est chose faite : le 1er novembre le Guichet Unique ouvre sa saison. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour réussir cette expérimentation et imposer à toutes et à tous le Guichet Unique comme seul moyen de déclaration des cotisations sociales.

Des doutes à aplanir

Des points très importants restent en suspens. L'expérimentation doit nous permettre de régler l'ensemble des problèmes et de convenir du bien fondé du Guichet.

• Un des doutes subsistants des plus importants concerne l'abandon de la vignette. Lors d'une rencontre au ministère de la Culture au mois de juin dernier entre les cabinets de la Culture et du Travail et une délégation du comité de pilotage du Guichet Unique nous avions obtenu un engagement des pouvoirs publics à faire disparaître la vignette deux mois après le début de l'expérimentation. Cette mesure est absolument indispensable pour réussir l'expérimentation.

Nous attendons donc des pouvoirs publics l'annonce précise de la disparition de l'utilisation de la vignette de Sécurité Sociale pour les manifestations et spectacles organisés à compter du 1er janvier 2000. Les ministères de la Culture et du Travail doivent tenir leurs engagements et annoncer cette mesure dès la conférence de presse annonçant l'ouverture du Guichet Unique.

- Malgré les négociations du 20 janvier dernier à l'UNEDIC et l'engagement de ses services administratifs et juridiques, le formulaire du Guichet Unique laisse encore le choix de déclarer les activités des artistes en heures ou en cachets. Les représentants des employeurs et les représentants des salariés ont pourtant insisté pour que seule figure la mention des cachets. Nous souhaitons régler au cours de l'expérimentation ce problème.
- Nous n'avons pas pu tout corriger avant le début de l'expérimentation. Pour autant, l'expérimentation nous permettra de parvenir aux meilleures conditions de déclaration. Ainsi le formulaire de déclarations unique prévoit une déclaration de périodes d'emploi et un nombre de cachets. Afin d'éviter que sur une période de 15 jours, par exemple, 2 cachets isolés soient réputés par les ASSEDIC 2 cachets groupés, il convient de remplir un formulaire de déclaration unique qui a valeur de

contrat de travail pour chacune des prestations. Nous avons d'ores et déjà pris contact avec les services administratifs et juridiques de l'UNEDIC afin de corriger, dans les meilleurs délais, le formulaire de déclarations.

• Le Guichet Unique est actuellement ouvert aux employeurs occasionnels de spectacles tels que définis par l'ordonnance de 1945, aux particuliers, aux hôtels, bars, restaurants, qui organiseraient moins de six manifestations par an.

Dès l'annonce de l'expérimentation du Guichet Unique, des hôtels, bars, cafés, restaurants se sont fait connaître pour pouvoir profiter de ces services. A nous d'imposer l'extension du champ à l'ensemble des hôtels, bars, cafés, restaurants au cours de l'expérimentation.

Mode d'emploi

→ Les salariés ont été choisis pour être le vecteur du Guichet Unique. Ils sont dépositaires du carnet à souches permettant aux employeurs de faire la déclaration.

Ce carnet sera envoyé, dans un premier temps, à l'ensemble des salariés intermittents relevant du champ du Guichet Unique et recensés par les ASSEDIC. Pour tous ceux qui ne sont pas inscrits ou qui ont une autre activité personnelle, des carnets à souches seront à leur disposition sur simple demande dans les ASSEDIC. Par ailleurs les employeurs ont la possibilité de se faire communiquer des feuillets de déclaration du Guichet Unique. Le carnet à souches comprend la DPAE et le feuillet des déclarations à valeur de contrat de travail.

Chaque mois le salarié recevra du Guichet Unique une attestation de rémunération qui récapitulera ses salaires et périodes d'emploi. Elle aura valeur de bulletin de salaire. Cela renforce la nécessité de faire remplir un contrat de travail pour chacune des prestations.

→ Pour les organisateurs et employeurs occasionnels, ils complètent les formulaires de déclaration ◆◆◆





ORGANISATEUR

Il complète les formulaires de déclaration «Guichet Unique» mis à sa disposition par les salariés:

- la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) à tempauche (DPAE)
 à adresser au Guichet
 Unique avant le début
 d'exécution du contrat
 de travail ou
 à effectuer dans
 le cadre de la DUE auprès de l'URSS
- La déclaration unique et simplifiée des sations sociales adresser au Guic Unique dans les jours suivant la f contrat de travai accompagnée du règlement des cotisations sociales

Sur simple appel éléphonique, i la possibilité de recevoir directement le formulaire de déclaration des cotisations sociales, pré-renseigné avec ses coordonnée

Ce service est à utiliser notamment dans l où le salarié ne dis pas des formulaire déclaration.)

Une assistance n ligne est à vot disposition pour le calcul des charges sociales.

Téléphoner au PRIX APPEL LOCAL

COMMENT COMPLETER

ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE: URSS

GUJCHE UNIQUE

Remplissez lisiblement une déclaration

20 2345678

Déclaration unique et (Lol nº 98-5

SALARIÉ

Référence : 1

NOM

ADRESSE Numero et Voie

Complement

FORME JURIDIQUE (Particuliers, SA, SARL, ...)

ALIX

NIR (N° de SS) 23 06 67 890 120 12 Telephone (facultatif)

EMPLOYEUR

Nº INTERNE AU GUICHET UNICLE, bligatoire si N° SIRET absent

012345

Si votre domi

pour obtenir un numéro interne. Forme juridique: -

ORGANISATEUR

Indiquer la forme juridique de l'entreprise (ex : Association, SA, SARL, Comité d'entreprise ou préciser si vous êtes particulier).

Si vous n'avez pas de nº Siret :

Téléphoner au No AZUR o 810 863 342

Si l'employeur est :

- un particulier (personne physique qui emploie des artistes et techniciens du spectacle, pour un évènement privé (anniversaire, mariage...)
- Ne pas renseigner les zones "SIRET", "code APE/NAF" et "convention collective".
- La cotisation congés spectacles n'est pas obligatoire.

PRESTATION DE TRAVAIL

Emploi occupé

Remplir les rubriques "emploi occupé" et "objet du contrat de travail", pour permettre d'apprécier la réalité de l'emploi occupé. Seules les déclarations d'artistes et de techniciens du spectacle vivant sont recevables. (Loi du 2/07/1998)

Emploi occupé : indiquer, l'emploi occupé par :

- l'artiste. Exemple : chanteur, musicien, clown, magicien, ..
- le technicien. Exemple : éclairagiste, preneur de son, machiniste, ...

Objet du contrat de travail :

il doit être impérativement précisé. A défaut, le contrat est réputé à durée indéterminée (art. L.122-3-1 du C T) exemple : "Engagé par le comité d'entreprise de ... à l'occasion de l'Arbre de Noël"

Période d'emploi et nombres de jours travaillés :

exemple : le contrat de travail porte sur la période du 15 au 30 juin 1999. Seuls les 15, 20, et 30 juin sont travaillés. Pour la période d'emploi indiquée : du 15/06/1999 au 30/06/1999. Le nombre de jours travaillés est 3.

compléter la zone qui correspond au mode de rémunération convenu (heures travaillées ou cachet)

Technicien:

complèter la zone nombre d'heures

Emploi occupe : Objet du contrat de travail (moirt de recours Calégorie professionnelle : Cadre Période d'emploi 1 - Artiste 2 - Technicien A remplir si nécessa Période d'essa

EMPLOYEUS

adhère à la procédure simplifi

précise le motif de cessation

fin de contrat de travail à d

ou rupture anticipée à fin

ÉTES VOUS INSCRIT AU REGISTRE D

ORGANISATEUR

Datez et signez.

Ce teuillet doit être dans les 15 i

LA DECLARATION

CONGÉS SPECTACLES•GRISS•ASSEDIC•AFDAS•CMB

	TALES, au stylo bille encre noire.
arié en lettres CAPI	ons sociales et contrat de travail
- eticatio	ons sociales
	o no.320 do =-
juillet 1998 et decret	tre déclaration spécifique concerne :
sie est hors de France veuillez le préciser.	It déclaration spécifique concession. I. DUPOND Jean-Louis dit Jean-Louis de SCENE II. DUPOND Jean-Louis dit Jean-Louis de SCENE III. DUPOND Jean-Louis de SCENE III. DUPO
	annye noire).
≠n (Utilisez un stylo à bille	Code APE/NAF
Téléph	Code APE/NAF Onez au N° Azur 0810 863 342 pour obtenir votre numéro (Tarif d'une communication locale)
	рублот
	Telephone
	THE POINT NON I
Convention Collective	NON T ÉTES-VOUS ASSUJETTI A LA T.V.A. ? OUI NON TO
FT DES SOCIETES :	was (DADS) et gentributives
C	Salaire brut avant abattement
dre 🔲	(-unération
ombre de es travaillés	Autres éléments de réfriuire notice) (voir notice) (défraiements et autres) (voir notice) (défraiements et autres) (voir notice) (défraiements et autres)
8 8 8 8	Abattement pour frais professionnels
Nombre	estions à verser
ou de cachets	Montant des cotisations à verser Utilisez le service "calcul des Citasses de la reproduction sur votre déclaration Obtenir le montant des cotisations à verser et à reproduction sur votre déclaration Obtenir le montant des cotisations à verser et à reproduction sur votre déclaration Obtenir le montant des cotisations à verser et à reproduction sur votre déclaration Obtenir le montant des cotisations à verser et à reproduction sur votre déclaration Obtenir le montant des cotisations à verser et à reproduction sur votre déclaration Obtenir le montant des cotisations à verser et à reproduction sur votre déclaration Obtenir le montant des cotisations à verser et à reproduction sur votre déclaration Obtenir le montant des cotisations à verser et à reproduction sur votre déclaration Obtenir le montant des cotisations à verser et à reproduction sur votre déclaration sur votre de la course de
	Utilisez le Service des cotisations à verser et d
- Calabatan	Téléphone N° AZUF 0810 locale) (Taril d'une communication locale) A détaut utiliser la fiche de calcul de la notice. A détaut utiliser la fiche de calcul de la notice.
imala	A détaut utiliser la fiche de calcul de la notice. A détaut utiliser la fiche de calcul de la notice. Informatione nécessaires au Bégime d'Assurance Salmage!
Durée	SALATINE SAL
	Dan's tentreprise mentionnée d'observe qui la noir le conjoint du chef d'entreprise ?
	conjunt dans l'une de ces sious oui non l
Control of the Control	Je, soussigne(e), titulaire du carnet, Je, soussigne(e), titulaire du carnet, reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 80 du règlement reconnais avoir pris connaissance chômage (mentionne au verso de l'exemplaire reconnais à la convention relative à l'assurance chômage (mentionne au verso de l'exemplaire
Martin Martin Company Company Company	Je, soussigne(e), months connaissance des dispositions de le exemple averso de l'exemple de l'ex
inique,	armer approuve
ravail (1)	destino
(36) ou du salarie	
ont exacts et conformes. de l'employeur ou de son représer	trant Fail to
de l'employeur du de	B annual resembles
	D 132 - 74601 SEYNOD CEDEX
	Speciacle Occasionnel - B.P. 132
ar l'employeur au GUICH	HET UNIQUE - Spectacle Occasionnel - B.P. 132 - 74601 SEYNOD CEDEX ail, accompagné du règlement libellé à l'ordre du GUICHET UNIQUE.
t la fin du contrat de tra-	\-
	CALADIÉ

SALARIE

Complétez le cartouche 6

Datez et signez.

Autres indications sur le contrat de travail (terme du contrat, renouvellement et période d'essai) :

- Contrat de date à date : le terme du contrat doit être fixé dès sa conclusion. Il est défini par une date de début et de fin de contrat et une durée.
- Contrat sans terme certain : conclu pour une tache précise, n'est pas soumis à une durée maximale, s'achève par la réalisation de l'objet du contrat. Ce type de contrat doit comporter une durée minimale durant laquelle il ne peut être rompu hors période d'essai et hors cas de faute grave ou cas de force majeure.
- Rupture anticipée: sauf accord des parties, le contrat ne peut être rompu avant le terme, sauf faute grave ou cas de force majeure. Si le contrat de travail est rompu avant sont terme par l'une ou l'autre des parties, des dommages et intérêts sont dus (art. L. 122-3-8 du CT).
- Transmission du contrat : il doit être remis au salarié au plus tard dans les 2 jours qui suivent l'embauche (art. L. 122-3-1 du CT).
- Renouvellement du contrat : le contrat peut être renouvelé une fois sous réserve que le renouvellement soit stipulé dans le contrat ou fasse l'objet d'un avenant soumis au salarié avant le terme du contrat.
- Période d'essai : elle est facultative. Néanmois, si la période d'essai est prévue par l'employeur, sa durée doit figurer dans le contrat (art. L. 122-3-2 du CT).

PRESTATION DE TRAVAIL

Eléments de rémunération

Monnaie: cocher la case correspondante (Francs ou Euros) et libeller dans la même monnaie (Francs ou Euros) votre déclaration et votre règlement.

Salaire brut avant abattement :

Il est constitué : 1/ du salaire brut

- 2/ des primes et avantages en nature
- 3/ des remboursements de frais, si le salarié est un artiste dont l'employeur a opté pour l'abattement forfaitaire.

Ne pas procéder à l'abattement supplémentaire pour frais professionnels éventuellement applicable à certains artistes.

Exemple : cas d'un artiste bénéficiant d'un abattement forfaitaire. Le contrat prévoit : un salaire brut de 1 500FF une prime de 800FF et le remboursement des frais, soit 400FF le salaire brut avant abattement est de 2 700FF (1500+800+400)

Autres éléments de rémunération (défraiements et autres) : à compléter dans les cas suivants :

- artiste dont l'employeur n'a pas opté pour l'abattement forfaitaire
- technicien qui bénéficie d'autres éléments de rémunération.

Mentionner les frais de transport, d'hôtel, de restaurant remboursés par l'employeur (limites et conditions de l'administration fiscale).

Abattement pour frais professionnels:

- appliquer ou non l'abattement supplémentaire pour frais professionnels est une décision qui incombe à l'employeur.
- est réservé à certaines catégories d'artistes (les techniciens du spectacle vivant ne bénéficient pas de cet abattement forfaitaire).
 Cocher la case qui correspond au taux d'abattement à appliquer:
- 25% : artistes dramatiques, lyriques et chorégraphiques
- 20%: musiciens, choristes, chefs d'orchestre et régisseurs de théâtre.
 0%: techniciens et artistes non visés par les dispositions précédentes (exemple: magicien, clown, marionnettiste...).

Montant des cotisations à verser

Téléphoner au



(service téléphonique «calcul des charges sociales»)
Le Guichet Unique procède en direct au calcul à partir du salaire brut ou net communiqué par l'employeur.
L'employeur reporte sur sa déclaration le montant des cotisations à verser indiqué par le Guichet Unique.
Sinon, se reporter au verso pour calculer les cotisations, selon les indications mentionnées.

Pour simplifier les démarches administratives des organisateurs occasionnels de spectacle vivant.

Pour apporter une meilleure protection sociale aux intermittents. Les organismes de protection sociale ont mis en place :

LE GUICHET UNIQUE

Un service gratuit, proposé par :

- L'URSSAF (sécurité sociale)
- L'ASSEDIC (assurance chômage)
- Les Congés Spectacles (congés payés)
 L'AFDAS (formation professionnelle)
- Le GRISS* (retraite complémentaire) Le CMB (médecine du travail)

Il est exclusivement réservé

Aux organisateurs occasionnels de spectacle vivant.

Le Guichet Unique s'adresse exclusivement aux organisateurs occasionnels qui emploient sous contrat à durée déterminée des artistes du spectacle et des techniciens qui concourent au spectacle vivant.

Sont concernées :

- les personnes physiques : particulier, commer cant, profession libérale
- les personnes morales de droit privé : association, société commerciale, comité d'entreprise, comité des fêtes...
- les personnes morales de droit public : collectivi-tés territoriales, établissements publics, services de l'état...

Ils doivent pour en bénéficier :

- ne pas avoir pour activité principale l'exploitation de lieux de spectacle, la production ou la diffusion de spectacles.
- · organiser des spectacles dans la limite de six représentations par année civile
- · employer sous contrat à durée déterminée des artistes du spectacle (article L. 762-1 du code du travail) et des techniciens qui concourent au spec-

Elaboré dans un cadre expérimental pour une durée de 12 mois, le Guichet Unique sera disponible à compter de Novembre 1999.

Son utilisation n'est pas obligatoire et ne lie pas l'employeur pour l'avenir. Les organisateurs occasionnels pourront par conséquent utiliser les procédures déclaratives classiques de chacun des 6 organismes partenaires

Aux intermittents du spectacle.

Artistes ou techniciens qui concourent au spectacle vivant.

C'est pour eux la garantie d'une bonne protection sociale.

Spectacles vivants:

l'opérette, les comédies musicales, les concerts classiques, les récitals l'ampleur de la formation), etc. vivants repose sur leur exécution en

Guichet Unique, et sur simple appel téléphonique ils ont la possibilité de recevoir les formulaires de déclaration. Ils ont la possibilité de consulter le Guichet Unique qui calculera pour les organisateurs l'ensemble des charges sociales. Un seul chèque sera émis à l'intention du Guichet Unique qui répartira les sommes entre les différentes caisses sociales.

→ Une plate-forme téléphonique

Un numéro Azur le 0 810 863 342 est mis en place pour recevoir l'appel des organisateurs pour les guider dans l'utilisation du Guichet Unique, pour les aider à calculer le salaire brut et l'ensemble des cotisations. Ce numéro Azur est également à disposition de l'ensemble des salariés pour tous renseignements. Vous pouvez également consulter le Guichet Unique par Minitel: 3614 GUSO (Guichet Unique Spectacle Occasionnel) où les mêmes services sont à disposition et où des pages permettront de calculer soi-même salaire net. salaire brut et l'ensemble des cotisations sociales.

→ Calcul des cotisations de Sécurité Sociale

En l'état actuel le Guichet Unique proposera deux modes de calcul pour les artistes. Un sur la base des cotisations forfaitaires telles qu'elles existent avec la

vignette et l'autre sur la base du salaire réel. C'est aux salariés, et nous avons une grande responsabilité à ce propos, de faire comprendre à leurs employeurs pourquoi nous souhaitons être déclarés sur la base du salaire réel pour profiter de nos droits sociaux.

→ Calcul des cotisations de retraite complémentaire

C'est le cas notamment pour la CAPRICAS (régime unique ARRCO). En 1999, le taux de cotisation appliqué par le Guichet Unique est de 8,75 % pour les artistes et techniciens (un taux unique a été accepté par l'ARRCO). A partir du 1er janvier 2000, la cotisation CAPRICAS sera calculée avec deux taux : 8,75 % sur la 1ère tranche et 12,50 % sur la tranche 2. Le taux de 12,50 % sur la tranche 2 s'appliquera également aux entreprises qui continueront à adresser leur déclaration au GRISS. Attention donc aux taux utilisés au 1er janvier 2000 quel que soit le circuit déclaratif utilisé, vos droits futurs en dépendent.

expérimentation du Guichet Unique a débuté et va se dérouler jusqu'en 2001. Nous prenons date et enga' geons la responsabilité du SNAM et de ses syndicats pour imposer le Guichet Unique, étendre son champ d'application, et corriger au cours de l'expérimentation les doutes et problèmes d'interprétation qui subsisteraient. Nous savons bien que des campagnes de désinformation ont été engagées pour déstabiliser le Guichet Unique. Notre détermination est telle que nous sommes convaincus que cette expérimentation sera couronnée de succès et que le Guichet Unique s'imposera comme le seul mode de déclaration des activités du spectacle...

Comment calculer les cotisations à verser au Guichet Unique

Taux et plafonds applicables au 01/01/1999

Attention, il existe des dispositions spécifiques : prendre contact avec le Guichet Unique pour :

SALARIES

- avec statut de cadre, de fonctionnaire, de retraité.
- agés de plus de 60 ans
- domiciliés fiscalement à l'Etranger.

ORGANISATEURS

- o domiciliés dans les DOM.
- odmiciliés en Alsace, Moselle.
- non assujettis à la TVA.

CALCUL DES COTISATIONS, si la situation du salarié ne relève pas des cas particuliers précités :

Paramètres de calcul

déterminer les données nécessaires au calcul des cotisations:

- salaire brut avant abattement (S1)
- salaire brut après abattement (S2)
- Plafond de Sécurité Sociale (PA)
- Assiette des cotisations (A1)
- Assiette des cotisations (A2)

Salaire indiqué sur la déclaration (rubrique salaire brut avant abattement)



S2

PA

Multiplier S1 par le coefficient applicable en fonction du taux d'abattement applicable :

Si abattement de 25% \blacktriangleright S1 x 0.75 = S2

Si abattement de 20% ► S1 x 0.80 = S2

Si abattement de o% ► S1 x 1 = S2

Le salarié est un artiste - Si la période d'emploi est : (le nibre de jours travaillés ou non compris entre la date de début et de fin de contrat de travail)

Inférieure à 5 jours ➤ nombre de jours travaillés x 1032 F = PA

Supérieure ou égale à 5 jours ▶ nombre de jours travaillés x 668 F = PA

Utiliser la formule artiste ou technicien

Le salarié est un technicien - Si la période d'emploi est :

Egale à 1 jour et le nbre d'heures travaillées inférieur est à 5 > nbre d'heures x 86 F = PA

Egale à 1 jour et le nbre d'heures travaillées est égal ou supérieur à 5 > 668 F = PA

Au moins égale à 2 jours ▶ nbre de jours travaillés x 482 F = PA

(dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale)

Comparer les montants (S2) ET (PA) :

Si S₂ supérieur à PA ➤ retenir le montant PA

A₁

• Si S2 inférieur ou égal à PA ▶ retenir le montant S2

ssierte des corisation

(fraction de rémunération supérieure au plafond de Sécurité Sociale

Comparer les montants (S2) ET (PA) :

Si S2 inférieur ou égal à PA > A2 = o (pas de cotisation à calculer sur cette base) Si S2 supérieur à PA > A2 = (S2-PA) dans la limite de 3 fois la valeur de PA

Calcul des cotisations

Procéder au calcul des cotisations à l'aide du tableau qui correspond à la situation du salarié. Rappel des conditions cumulatives, requises pour acquitter la cotisation forfaitaire de sécurité sociale de 215F (au 01/01/1999)

🚯 L'employeur n'est pas inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés 🛭 🚯 L'employeur n'est pas titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle.

TABLEAU Nº1 (Cotisation forfaitaire de SS) Sous réserve de remplir les quatre conditions cumulatives énoncées ci-dessus. Base de calcul Taux en % Cotisation (base X taux) 13,244 52 11,162 Cotisation forfaitaire 215,00 F An + 8,56

TA	BLEAU I	۷°2	alliste
	(Cotisations	sur la base d	lu salaire réel)
В	ase de calcul	Taux en %	Cotisation (base X taux)
	S1)	20,844	
	S ₂	26,812	
	A1	10,40	
	V)+ (A2)	8,56	

TABLEAU N	(Non cadre)	echnicien
Base de calcul	Taux en %	Cotisation (base X taux)
63	52,956	
A1	14,85	
A1+ (1)	8,56	

Exemples de calcul - Exemples de calcul - Exemples de calcul - Exemples de calcul - Exemples de calcul

Taux et plafonds applicables au 01/01/1999

Mr X est engagé en qualité d'artiste (musicien) par une association, pour travailler les 24, 25 décembre, soit deux jours. Son salaire brut avant abattement est de 2800 F

Paramètres de calcul: S1 = 2800 F S2 = 2240 F(2800 x 0,80)

PA = 2064 F(2 x 1032)

A1 = 2064 F(S2 supérieur à PA) = 176 F (2240 - 2064)

Calcul de cotisations : Tableau nº1 = Artiste (cotisation forfaitaire de SS) S1:2800F 13,244 370,83 S2: 2240F 11,162 250,02 Cotisation 215,00 Forfaitaire A1+A2:2240F 8,56 191,74 Cotisations à verser = 1027.59

Mr X est engagé en qualité de technicien pour travailler le 2 décembre, soit un jour, et pour une durée de 3 heures. Son salaire brut

est de 1 500F

une association,

Paramètres de calcul: S1 = 1500 FS2 = 1500 F (éclairagiste) par

(1500 x 1) PA = 258 F(3 x 86) A1 = 258 F

(S1/S2 supérieur à PA) A2 = 774F(S1/S2 - PA=

1242 ET 3PA = 774F)

Tableau nº3 = Technicien S1:1500F 54,956 824,34 14.85 S2 : 258F 38.31 A1+A2:1032F 8.56 88.33 Cotisations à verser = 950,98

Calcul de cotisations :



GUICHEI UNIQUE Tout simplement...

Des démarches simplifiées pour l'organisateur.

Un formulaire unique.

Le Guichet Unique permet à l'organisateur d'accomplir en une seule fois et auprès d'un seul organisme, toutes les formalités liées à l'embauche d'un salarié intermittent du spectacle qu'il accomplissait précédemment auprès de six organismes distincts :

- la déclaration préalable à l'embauche,
- l'établissement du contrat de travail.

- la déclaration et le paiement des cotisations sociales auprès de l'URSSAF (sécurité sociale), les Congés Spectacles (congés payés), le GRISS (retraite complémentaire), l'ASSEDIC (assurance chômage), l'AFDAS (formation professionnelle), le CMB (médecine du travail),
- la déclaration annuelle des données sociales (DADS),
- l'attestation employeur (destinée à l'ASSEDIC),
- le certificat d'emploi (destiné à la Caisse des congés payés).

Un seul interlocuteur.

Complétée et accompagnée du seul versement des contributions et cotisations - en Francs ou en Euros - dues par l'employeur, cette déclaration est envoyée en un lieu unique, basé à Annecy.

A partir des informations fournies par l'employeur, le Guichet Unique aura en charge:

- de transmettre les données sociales à l'ensemble des organismes partenaires (URSSAF, Congés Spectacles, GRISS, ASSEDIC, l'AFDAS et CMB),
- d'effectuer, le cas échéant, les démarches relatives à la demande de numéro d'immatriculation de Sécurité sociale auprès de la CPAM,
- de transmettre à la Direction générale des impôts les données fiscales,
- de ventiler les contributions et cotisations dues auprès des organismes partenaires.

Le formulaire Guichet Unique est remis à l'employeur par le salarié qu'il embauche.

A défaut, sur simple appel, le Guichet unique délivre également sous 48 heures des formulaires pré-renseignés aux coordonnées de l'employeur.

Une démarche unique pour les organisateurs.

Une assistance téléphonique (N° AZUR 0810 863 342) permet à l'organisateur :

- and d'obtenir son immatriculation au Guichet Unique,
- de connaître le calcul et le montant des cotisations et contributions dues en fonction de la rémunération versée au salarié (l'employeur reproduit ce montant sur sa déclaration et n'a donc pas à procéder lui-même au calcul des charges sociales),
- le cas échéant, d'obtenir l'envoi de formulaires de déclaration des cotisations.

L'organisateur a, d'autre part, la possibilité d'obtenir toutes ces informations sur Minitel (36 14 GUSO) et sur Internet (www.guso.fr).

Une meilleure protection sociale pour les salariés.

Un carnet personnalisé transmis sur demande à chaque salarié. Une attestation de rémunération adressée chaque mois.

Le Guichet Unique délivre un carnet personnalisé aux artistes et techniciens intermittents du spectacle qui ont été déclarés à l'ASSEDIC antérieurement à la mise en place du service.

Dans les autres cas, sur simple appel de l'employeur ou du salarié, le Guichet unique délivre, sous 48 heures, des formulaires pré-renseignés aux coordonnées du demandeur.

Le salarié pourra ainsi faire valoir ses droits sociaux auprès des organismes partenaires.

Cette attestation de rémunération récapitule, par mois civil, les périodes d'emploi, les salaires et les cotisations (salariales et patronales) correspondant aux salaires versés.

Une assistance téléphonique.

Un conseiller répond à toutes les questions relatives au Guichet Unique, du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

MCHETAUNIC UN SEUL NUMÉRO POUR TOUT FAIRE PRIX APPEL LOCAL

Guichet Unique - spectacle occasionnel - BP. 132 - 74601 Seynod cedex

Le point sur les conventions collectives

Malgré la non signature de la Fédération CGT du Spectacle et de ses syndicats, les titres 5 à 11 de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles traitant notamment de la réduction du temps de travail ont été étendus par le ministère du Travail. Dans le champ de cette convention la Commission Mixte Paritaire accueille désormais officiellement le SYNOLYR et la Chambre syndicale des directeurs de théâtres lyriques. Dans les prochaines semaines le SYNOLYR devrait prendre définitivement position sur son adhésion à la convention et l'abandon de l'appel au jugement du Tribunal de Grande Instance de Créteil. D'ores et déjà, les discussions de l'annexe à cette convention, concernant les musiciens permanents des ensembles permanents, ont démarré en présence du SYNDEAC. Sont abordées aujourd'hui toutes les questions concernant l'organisation du travail et la réduction du temps de travail.

Un accord concernant la grille de salaires des artistes musiciens en tournée est en voie d'aboutir. Cet accord qui serait signé par le SNES (Syndicat national des entrepreneurs de spectacles) et le SYNPOS (Syndicat national des producteurs et organisateurs de spectacles) devrait rapidement être étendu. Dès la signature de cet accord, les discussions pour une convention collective concernant les artistes musiciens en tournée seront engagées.

Taxe parafiscale

Lors de l'examen par le gouvernement du projet de décret 2000 concernant la taxe parafiscale de 3,5 % sur les spectacles et notamment l'extension du champ de la taxe à l'ensemble des spectacles, un différend est apparu entre Bercy et le ministère de la Culture.

L'an dernier, l'extension du champ de perception de la taxe a permis de faire rentrer dans les caisses du Fonds de Soutien Chanson Variétés Jazz une recette record. Ces sommes ont été réparties entre l'ensemble des commissions (intérêt général, aide à la création, aide à l'entreprise...). Devant cette recette record, Bercy a fait connaître son souhait de voir le taux de taxe parafiscale

baisser. Cette situation est inadmissible. C'est ensemble que les artistes musiciens, chanteurs, etc. et les producteurs doivent exiger des pouvoirs publics le maintien de la taxe parafiscale à son taux actuel au profit de l'aide à la création musicale dans le domaine de la chanson, du jazz et de la variété et à sa diffusion.

Les Victoires de la Musique continuent

A la suite du rapport d'arbitrage de M. Jacques RENARD et face à un accord global des parties en présence, le SNEP, l'UFPI et les producteurs de spectacles vivants ont décidé de réintégrer l'Association *Les Victoires de la Musique*. Cette association verra son conseil d'administration évoluer et acter par sa composition la représentation de quatre collèges : artistes, auteurs compositeurs, producteurs de spectacles vivants et producteurs de phonogrammes. Quelques problèmes, notamment sur le nombre de représentants par collège, restent en suspens mais nous avons bon espoir de voir *Les Victoires de la Musique* organiser, certes avec un peu de retard, ses éditions 2000.

Projet de loi concernant les établissements publics locaux à vocation culturelle

A la suite de l'audition d'une délégation de la Fédération CGT du Spectacle par la commission des lois du Sénat, une délégation du SNAM a été reçue par M. Dominique CHAVIGNY, membre du cabinet de Mme Catherine TRAUTMANN, ministre de la Culture et de la Communication, en charge du dossier. Notre délégation a insisté auprès du ministère sur les risques liés à l'adoption de cette loi si le statut des personnels n'était pas éclairci. En effet, en l'état actuel du dossier du côté du ministère les risques sont grands de voir l'ensemble des personnels basculer dans la Fonction Publique Territoriale avec application des effets néfastes de la loi Galland, notamment sur les contrats à durée déterminée à reconduction expresse. De prochaines rencontres avec le ministère devraient avoir lieu pour tenter de lever les ambiguïtés sur ce dossier.

Demande d'adhésion
Nom et prénom :
Adresse:
Code postal et ville :
Profession:
A renvoyer au SNAM, 21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris

APPEL CONTRE LE PLAY-BACK

Notre Dame, le retour

Totre Dame du Play-Back bientôt de retour dans notre pays. Les représentations de *Notre Dame de Paris* vont à nouveau se multiplier. Malgré nos appels, aucune négociation n'a été possible et les producteurs continuent de faire donner représentations sans artistes musiciens et choristes sur scène, avec comme seul support musical les bandes enregistrées. La dernière édition du *Concours de l'Eurovision* s'est, pour la première fois, déroulée sans orchestre, sans choriste, sur bande enregistrée, c'est tout aussi inacceptable. Comme ils s'y étaient engagés, le Syndicat National des Artistes Musiciens de France - SNAM - et ses syndicats, le Syndicat Français des Artistes-interprètes - SFA - vont continuer de se mobiliser pour la défense de leur emploi, pour la défense de la création musicale de notre pays et pour que l'ensemble des spectacles musicaux se donnent en représentation avec sur scène des artistes sur scène. C'est pourquoi dans les prochaines semaines nous interviendrons sur tous les lieux de représentation de *Notre Dame de Paris*, tout comme nous saisirons les organisateurs du *Concours de l'Eurovision*, pour que cessent ces attaques contre la musique vivante. Nous lançons cet appel sous forme de pétition à l'ensemble des artistes et de leur public :

Passionnés et amoureux de musique, nous ne pouvons accepter que se développe aujourd'hui la présentation de spectacles musicaux sans la présence d'artistes musiciens et choristes sur scène. Le spectacle et la musique vivante ne peuvent s'épanouir sans que l'ensemble des artistes concernés, qu'ils soient chanteurs, comédiens, danseurs, choristes ou musiciens, ne soient en représentation. Nous dénonçons la présentation de spectacles "en boîte" et l'utilisation du play-back dans le spectacle vivant, pour des seuls intérêts de rentabilité. C'est pourquoi nous soutenons les initiatives qui seront prises pour que les artistes retrouvent leur place sur scène, pour que vive la musique.

NOM, PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	SIGNATURE



Les Nuits des Musiciens 1999

ci, les musiciens ne sont pas invités à se produire, puis à repartir. Ils sont chez eux. Ce sont eux qui invitent. Ils nous invitent à partager un moment d'intimité avec eux, plus qu'un simple concert. A faire la fête, dans une sorte d'immense loft musical. On décolle les étiquettes, on abat les cloisons entre les genres. La variété n'est plus la "variétoche", mais un ensemble de variations, de changements, de diversité, qui réunit, une fois par an, des musiciens classiques, des jazzmen, des chanteurs, voire un combo, un guitariste de flamenco et un accordéoniste, de la chanson réaliste ou pas réaliste du tout, tendance rock. A l'origine de cette manifestation qui ne ressemble à aucune autre, une association, "La Nuit des Musiciens", composée uniquement de gens du métier, Artistes-Musiciens, Solistes, Editeurs, Compositeurs, Arrangeurs, "Dérangeurs" qui bousculent les habitudes, battent la mesure et le rappel de toutes ces familles musicales qui, habituellement, ne se croisent jamais. Ici, ils rentrent tous "à la maison", c'est-àdire sur scène, là où se vit leur vie, où ils se retrouvent comme pour une photo de famille. Le public est convié à entrer dans leur univers.

Carte blanche est donnée aux Cuivres sous la houlette de Guy Touvron, à Daniel Hamair, à Juliette et à François Hadji-Lazaro et son groupe Pigalle pour organiser la fête. Dans "carte", il faut ententre "jeu". Un jeu qui redistribue des cartes trop bien battues tout au long de l'année. Ici les musiciens ne sont pas en tournée, ne tournent pas en rond, tentent autre chose. Des retournements de situation, des surprises. Dans "blanche" il faut imaginer une page blanche, pleine de promesses, d'ouvertures, d'écritures, et peu importent les ratures : l'essentiel est d'écrire du neuf.

Nulle part ailleurs, vous n'entendrez Juliette accompagner au piano le leader de Pigalle, mariage de passion plus que de raison, Juliette encore accompagnée par un guitariste de flamenco, ou Daniel Humair le frappeur, le batteur qui a tout joué, tout tenté, abattre des cartes imprévues en faisant se rencontrer des maîtres comme Michel Portal ou Louis Sclavis et des élèves tout juste sortis du Conservatoire, qui seront les révélations de demain.

Révélation, bain révélateur : des jeunes lancés dans le grand bain ont l'occasion de faire une entrée en scène lumineuse, sans pression. Connus, méconnus, inconnus : peu importe, nous sommes justement là pour faire connaissance. Chacun est confronté à l'autre. Chacun fait d'abord connaître son répertoire à travers deux morceaux, puis s'aventure en duo avec les responsables des cartes blanches, omniprésents tout au long de la soirée, mais pas omniscients. Chaque artiste est libre de jouer comme il l'entend, et furieusement invité à mettre cette liberté en pratique.

"Surprenez-nous, amusez-vous", pourrait être le mot d'ordre de ces trois soirées. On pourrait parler d'improvisations au sens du jazz, qui trouvent leur place dans un chorus, font respirer la musique. Sur la scène du Trianon, les couples de musiciens se font, se défont, se refont, se découvrent et ne se "couvrent" pas : pas de programme minimum, de morceau comme sur le disque. Ce soir, on change de disque, justement. Il faut avoir l'oreille baladeuse, buissonnière, prendre la clé des champs, des champs musicaux amenés à se rencontrer. Une Fête de la Musique en hiver? Pourquoi pas ? Les fêtes sont nées pour grandir, s'enrichir de nouvelles personnalités. Celle-ci nous en promet beaucoup. Une gourmandise de sons, allegro furioso.

Programmation

JEUDI 25 NOVEMBRE 1999 à 20 h 30

Daniel HUMAIR avec Louis Sclavis - Michel Portal - Marc Ducret - Joachim Kühn - Bruno Chevillon - Jean-Jacques Avenel - Christophe Monniot - Jérôme Rateau - Matthieu Donarier - Emmanuel Codjia - Dominique Pifarely - François Couturier - Roland Auzet - Médéric Collignon - Le quatuor Arpeggione - Frédéric Chapperon - Jérôme Regard - Didier Havet Dixi Project.

VENDREDI 26 NOVEMBRE 1999 à 20 h 30

Les CUIVRES avec Guy TOUVRON - L'Orchestre d'Auvergne - Antoine Curé - Jacques Mauger - Denis Pascal - Jean-Loup Longnon sextet - Ensemble Epsilon - Jean-Christophe Vervoitte - Stéphane Labeyrie - Les Sacqueboutiers de Toulouse - Eric Aubier - Emmanuelle Proux - Nadine Schneider - Peter Hens - Thierry Thibault - David Guerrier - Eutépe Ensemble de Trompettes de Paris

SAMEDI 27 NOVEMBRE 1999 à 20 h 30

JULIETTE et PIGALLE avec François Hadji-Lazaro - Arnaud Méthivier - Catherine Estourelle - Wally - Salvador Paterna - Paris Combo - Senem Diyici Quartet - Slonovski Bal - Gabriel Yacoub

LE TRIANON - 80 boulevard Rochechouart - 75018 Paris - Métro : Anvers Parking souterrain face au théâtre. Locations, réservations : 01 48 59 89 62

Responsables des Syndicats Locaux du SNAM

- AMIENS: (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert, 80090 Amiens ① 03 22 47 38 64

 Musiciens enseignants: Alain MUSZYNSKI, 15 Grande Rue, 80510 Longpré Les Corps Saints ② 03 22 32 45 98
- ANGERS: (R) Jean PONTHOU, 28 Rue Louis Legendre, 49100 Angers ② 02 41 81 06 09
- AVIGNON: (R) Fabrice DURAND, 510 Route de Saint Victor, 30290 Laudun ② 04 66 79 40 30, fax 04 90 25 88 50
- BEZIERS: (R) Jacky MOTARD, Chemin de la Garrigue, 34370 Maraussan ② 04 67 90 06 32
- BORDEAUX: Musiciens: (R) Jean BATAILLON, 29 Rue Prémeynard, 33000 Bordeaux ① 05 56 50 94 82 Choristes: Anibal BRESCO, 41 Les Verts Coteaux, Chemin des Plateaux, 33270 Floirac ①/fax 05 56 32 28 96 Danseurs: Sylvie DAVERAT, 102 Bid Georges V, 33000 Bordeaux ① 05 56 90 09 62
- BRETAGNE: Rennes: Musiciens: (R) Christian MICOUD, 2 Rue Paul Bert, 35000 Rennes ① 02 99 38 67 87 Patrice PAICHEREAU, Le Fertay, 35137 Bédée ② 02 99 06 11 92 Musiciens enseignants: Anne LE GOFF, 4 Boulevard Voltaire, 35000 Rennes ② 02 99 31 21 98 Lorient: (R) Marc GUILLEVIC, 4 Rue Berthe Morisot, 56600 Lanester ② 02 97 76 56 19 Saint-Brieuc: (R) Jean-Pol HUELLOU, Le Pouliat, 22140 Berhet ② 02 96 35 81 22
- CAEN: (R) Jean-Daniel RIST, 43 Rue de la Fontaine, 14530 Luc-sur-Mer ① 02 31 97 27 04
- CANNES: (R) Jean-Pierre BERRY, 40 Avenue Picaud, 06400 Cannes ① 04 93 90 91 41
- CARCASSONNE: (R) Gérard ROUANET, SAMAS, Bourse du Travail, 15 Rue Voltaire, 11000 Carcassonne ① 04 68 25 16 78, fax 04 68 47 62 54
- CHATELLERAULT : Musiciens enseignants : (R) Benoît WEEGER, 30 Rue de la Vincenderie, 86180 Buxerolles ①/fax 05 49 46 90 32 Musiciens intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue Ruffigny Iteuil, 86240 Ligugé ① 05 49 55 04 15
- CLERMONT-FERRAND: (R) Lucette EBERLE, 61 Bld Saint-Jean, 63100 Clermont-Ferrand ① 04 73 92 53 18
- DIJON: Musiciens intermittents: (R) Yann ASTRUC, 1 Rue du 4 Septembre, 21000 Dijon ② 03 80 73 64 96
- GRENOBLE: (R) François JEANDET, 89 Rue Pierre et Marie Curie, 73290 La Motte Servolex ② 04 76 37 23 23

 SMRG intermittents: Bourse du Travail, UD CGT, 32 Ave du Gal de Gaulle, 38030 Grenoble Cedex 12 ② 04 76 09 65 54, poste 129

 Bernard FRANCAVILLA, 48 Rue E. Varlin, 38400 Saint-Martin-d'Heres ② 04 76 24 52 21 06 13 42 77 96
- **LILLE**: (R) Daniel SCHIRRER, 79 Rue Manuel, 59000 Lille ① 03 20 40 26 02
- LIMOGES: (R) Marcel CHAVAGNE, 15 Allée des Platanes, Les Forêts, 87140 Chamboret ② 05 55 53 58 55
- LYON: Bourse du Travail, salle 24, Place Guichard, 69003 Lyon, ①/fax: 04 78 60 45 56 (R) Olivier DUCATEL, La Cotillone, 38138 Les Côtes d'Arey, ①/fax: 04 74 58 86 15 Intermittents: François LUBRANO, 23 Chemin des Eglantiers, 69750 Lissieu, ① 06 14 56 12 66 Enseignants: Alain LONDEIX, 50 Rue de Sèze, 69006 Lyon, ①/fax 04 78 24 92 24 O.N.L.: Joel NICOD, 6 Rue Auguste Conte, 69002 Lyon, ①/fax 04 72 41 83 30 Opéra Orch.: Nicolas CARDOZE, Les Bruyères, 38270 Bellegarde-Poussieu, ② 04 74 84 83 53 Fax 04 74 84 86 86 Opéra Choeur: Dominique BENEFORTI, 18 Rue Bossuet, 69006 Lyon ② 04 78 52 41 12 Opéra Ballet: Bernard HORRY, 165 Rte de Lyon, 69390 Vernaison, ③ 04 72 30 16 63
- MARSEILLE: Musiciens "classiques": (R) Georges SEGUIN, 17 Boulevard de la liberté, 13001 Marseille ①/fax bureau: 04 91 55 51 96 Danseurs: Brigitte GUILLOTI, Opéra, 2 Rue Molière, 13001 Marseille ② 04 91 55 51 96 Choristes: Daniel DE DONCKER, 115 Avenue de la Timone, 13010 Marseille ③ 04 91 25 90 04 Musiciens enseignants: Marc PINKAS, n°10 Route de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Chamas ③ 04 90 50 78 24
- METZ: (R) Laurent TARDIF, 5 rue Lasalle, 57000 Metz ①/fax 03 87 18 89 81
- MONACO: (R) Robert COUTET, La Batiste du Pian, 4384 Route de Menton, 06500 Gorbio ① 04 93 57 40 07
- MONTPELLIER: (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac ① 04 67 57 93 39
- MULHOUSE: Musiciens et musiciens enseignants: (R) Roland FOURNIER, 16 Rue Sainte Geneviève, 68100 Mulhouse ② 03 89 46 22 57 Musiciens intermittents: Jean-François SANTENAY, 33 Rue du Beau Site, 68400 Riedisheim
- NANCY: (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucauld, 54000 Nancy ①/fax 03 83 35 67 98

 Musiciens intermittents: Nathanaël BRIEGEL, 4 Allée de St Exupéry, 54420 Saulxures ① 03 83 21 74 26
- NANTES : Musiciens : (R) GAUTIER Philippe, 3 Avenue de Saint Nazaire, 44400 Rézé
- NARBONNE: (R) Christian LORENTE, Les Rabonnières, 34210 Olonzac ①/fax 04 68 91 23 14
- NICE: (R) Benoît MACHUEL, 4 Avenue Rey, 06100 Nice ① 04 93 52 57 55 Fax 04 93 52 54 94 Portable 06 60 62 54 94
- PARIS: voir Conseil Syndical du SAMUP en page 2
- POINTE-A-PITRE (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, Petit Coin Rozas, 97139 Abymes ೨ (590) 20 74 43
- RODEZ: (R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès, 12300 Decazeville ② 05 65 43 13 72
- ROUEN: (R) Serge MUGNEROT, SAIR, 80 Rue Desvoge, 21000 Dijon ① 03 80 70 13 83
- SAINT-ETIENNE: (R) Claude DEVUN, Lot, Les Bégonias, 6 Chemin des Vollons, 42340 Veauche ① 04 77 94 75 83 S.M.J.L. intermittents, Bourse du Travail, Porte 100, Cours Victor Hugo, 42000 Saint-Etienne ② 04 77 34 08 61
- STRASBOURG: (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal, 67000 Strasbourg ② 03 88 60 38 02
- TARBES: (R) Gérard DUVAL, 64190 Prechacq-Navarrenx ② 05 59 34 33 45
- TOULON (Section) : (R) Jérôme GAY ① 04 94 91 80 82
- TOULOUSE: Musiciens: (R) Raymond SILVAND, 31330 Galembrun ①/fax 05 61 85 55 78 Portable 06 81 18 39 24

 Danseurs (ballets RTLF): Philippe GUILLOT, 21 Route de Labastide Saint-Sernin, 31150 Gratentour ①/fax 05 61 82 65 94

 Choeurs: Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béteille, 31500 Toulouse ② 05 61 48 52 87 Intermittents variétés: Michel VIE, Le Lials, 82230 Monclar de Quercy ② 05 63 30 83 29 Musiciens enseignants: Marc ALBAN-ZAPATA, 1 Boulevard A. Duportal, 31000 Toulouse ③/fax 05 61 21 38 44 Orchestre de Chambre National: Renaud GRUSS, 49 Avenue de Courrège, 31400 Toulouse ③ 05 62 47 12 83
- TOURS: (R) Yannick GUILLOT, 2 Rue du Prieuré Sainte Anne, 37510 Savonnières ① 02 47 43 59 47